

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 mai 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 6.1, 6.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.1.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h00.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 6.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir 3.6), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 6.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 6.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 6.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (à partir du 6.2), M. Rémi STAHL (à partir du 6.2), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 6.2) Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 6.1) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 6.2) Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 6.2) M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 6.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 6.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 6.2) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 6.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 6.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 6.1), M. Pascal ROUTHIER (à partir du 6.1) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 6.2) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 6.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Gérard VAN HELLE, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pugy : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : E. ALUZET, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOU, M.L. DALPHIN (à partir du 6.2), C. DEVESA (jusqu'au 3.5), B. FALCINELLA, E. MAILLOT, T. MORTON (jusqu'au 3.1), R. REBRAB, G. VAN HELLE, C. WERTHE, M. ZEHAF, B. ASTRIC, M. LETHIER

Mandataires : F. PRESSE, C. LIME, J. GROSPELLIN, D. POISSENOT, N. BODIN, M. SEBBAH (à partir du 6.2), A. POULIN (jusqu'au 3.5), S. WANLIN, P. DUCHEZEAU, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.1), AS. ANDRIANTAVY, C. MICHEL, S. PESEUX, A. GHEZALI, P. SIMONIN, J.M. BOUSSET

Délibération n°2017/003679

Rapport n°5.3 - Avenants pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

Avenants pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Présidente

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021	Montant AP : 8 600 969 €
AP/CP « Aides à la Pierre déléguées »	Montant CP 2017 : 450 000 €

Résumé :

Une convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, sur la période 2010-2015, a été signée entre l'État et le Grand Besançon le 21 septembre 2010. Cette dernière a été prorogée pour l'année 2016 par avenant en date du 4 mars 2016. L'avenant du 29 décembre 2016 proroge une nouvelle fois cette convention. Le nouveau terme de la convention est donc fixé au 31 décembre 2017.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant annuel ainsi que l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé définissant les objectifs et les dotations affectés au territoire de délégation du Grand Besançon pour l'exercice 2017.

Concernant le parc public, cette dotation se décline en une tranche ferme de 402 494 € relative à la programmation de droit commun 2017.

Concernant l'habitat privé les dotations affectées au territoire de délégation du Grand Besançon sur l'exercice 2017 s'élèvent à un montant total de 979 763 €, hors réserve régionale.

I. Contexte

L'actuelle convention de délégation de compétence, d'une durée de 6 ans, sur la période 2010-2015, prolonge la convention de délégation initiale conclue entre l'Etat et le Grand Besançon en 2006, en application de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

Cette seconde convention de délégation de gestion des aides à la pierre a permis de réaffirmer l'engagement fort de notre intercommunalité en matière de politique de l'habitat notamment par le soutien à la production neuve de logements locatifs publics et la réhabilitation des logements privés.

L'article du L.301-5-1- II du Code de la Construction et de l'Habitation autorise la prorogation de cette convention de délégation au terme des six ans, pour une durée d'un an, par avenant, si l'établissement public de coopération intercommunale dispose d'un programme local de l'habitat exécutoire.

Cette disposition a été appliquée suite à une décision de prorogation pour l'année 2016, par voie d'avenant en date du 4 mars 2016. L'avenant du 29 décembre 2016 proroge une nouvelle fois cette convention. Le nouveau terme de la convention est donc fixé au 31 décembre 2017.

A ce titre, l'État délègue au Grand Besançon le pouvoir de décision en matière d'attribution des aides à la pierre dans le cadre du Droit Commun (hors décisions de subvention dans le cadre des conventions signées avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement.

En application de l'article II-3 de la convention de gestion de délégation de compétence, il est proposé la signature d'un avenant annuel définissant les objectifs et les montants annuels des droits à engagement délégués répartis entre le parc locatif public et l'habitat privé, pour chacune des années postérieures à celle de la signature de la convention.

La signature d'un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah est également proposée.

D'éventuels avenants complémentaires pourront être proposés au cours de l'année 2017, et notamment suite au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui se tiendra en cours d'année, afin d'apporter des ajustements au niveau des objectifs de réalisation en termes financiers (montant des droits à engagements et autorisations d'agrément mis à disposition du Grand Besançon). Un avenant de fin de gestion précisant l'enveloppe définitive ainsi que les objectifs définis sera obligatoirement signé en fin d'année.

Il convient de préciser que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, ayant conduit au regroupement des régions Bourgogne et Franche-Comté, amène une reconfiguration du CRHH à l'échelle de la nouvelle grande région. Par conséquent, le CRHH sera présidé par Madame la Préfète de Bourgogne Franche-Comté et sera composé de trois collègues. Le Grand Besançon figure parmi le premier collège, constitué par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les représentants de la Communauté d'Agglomération sont M. Robert STEPOURJINE (titulaire) et M. Fabrice TAILLARD (suppléant).

II. Éléments constitutifs des avenants 2017

Une répartition des objectifs et des dotations affectés aux différents territoires francs-comtois en termes de parc public et de parc privé a été proposée en CRHH du 9 mars 2017.

Pour le territoire de délégation du Grand Besançon, la **dotations globale s'élève à 1 382 257 €**, répartis de la manière suivante :

A/ Pour le parc privé

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de **l'Anah destinée au parc privé** est fixée à **789 525 €**, à laquelle s'ajoutent les crédits spécifiques du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) permettant de financer l'Aide de Solidarité Energétique à hauteur de **190 238 €**, soit une dotation prévisionnelle globale s'élevant à **979 763 €**, hors réserve régionale calculée sur un taux d'atteinte des objectifs de 60 %, assortie des objectifs suivants :

- **concernant les propriétaires occupants modestes et très modestes :**
 - logement indigne ou très dégradé : 2 logements,
 - travaux permettant de lutter contre la précarité énergétique : 144 logements,
 - travaux permettant d'améliorer l'autonomie : 44 logements,

- **concernant les propriétaires-bailleurs :**
 - 11 logements, toutes priorités : logements indignes, très dégradés, moyennement dégradés ou bénéficiant de la prime FART pour un gain d'énergie d'au moins 35%. Ces logements seront conventionnés (conventionnement social, très social, ou intermédiaire).

- **concernant les copropriétés fragiles :**
 - 110 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (financement hors dotation).

B/ Pour le parc public

Pour l'année 2017, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement concernant l'habitat public s'élève à **402 494 €**, assortie des objectifs suivants : 184 logements, dont 101 logements de type PLUS et 69 logements de type PLAI auxquels s'ajoutent 14 agréments de type PLUS dédiés à la production de logements locatifs communaux. Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU à venir.

Le nombre d'agréments PLS accordé au Grand Besançon est de 31, répartis en 10 unités pour les logements et 21 unités pour les foyers. S'agissant des PLS, la programmation doit être très prioritairement située en zone 4 et en tout état de cause permettre la mise sur le marché de logements dont le loyer est inférieur d'au moins 20% à celui pratiqué sur le marché libre.

Les droits à engagement relatifs aux objectifs fixés pour la programmation de droit commun 2017, pour un montant total de **402 494 €**, correspond à une enveloppe forfaitaire sur crédits délégués de l'Etat de 4 326 € par logement de type PLAI pour les communes classées en zone 5 et de 6 326 € par logement de type PLAI pour les communes classées en zone 4 de l'agglomération bisontine indiquées en annexe du présent rapport.

Il est signalé que les objectifs fixés en PLUS et en PLAI constituent une priorité pour ce qui est de la mobilisation des moyens délégués par l'Etat. Les opérations financées en PALULOS communales devront être prioritairement situées dans des centres-bourgs bénéficiant de principaux services de quotidienneté et rechercher une gestion locative sécurisée assurée par un bailleur ou une AVIS.

Enfin, au 30 juin 2017, 50 % des dossiers PLUS et PLAI devront être financés afin de pouvoir bénéficier des éventuels ajustements-redéploiements de programmation au second semestre. Pour favoriser le financement au premier semestre, un bonus de 500 € sera attribué à chaque logement PLAI financé (décision éditée dans le logiciel SISAL) avant le 30 juin 2017.


A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur :**
 - **l'avenant à la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour l'année 2017,**
 - **l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2017,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.**

Pour extrait conforme

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Prefecture du Doubs

Reçu le 30 MAI 2017

Contrôle de légalité





Avenant pour l'année 2016 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté d'Agglomération, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 18/05/2017

Et :

L'État, représenté par Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs

Vu la convention-cadre signée le 21 septembre 2010, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'État, relative à la délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement, d'une durée de 6 ans, pour la période 2010/2015 ;

Vu les avenants du 4 mars 2016 et du 29 décembre 2016 prorogeant pour 2016 et 2017 la convention cadre 2010-2015,

Vu la répartition des enveloppes 2017 arrêtée en Pré-Comité Administratif Régional (Pré CAR) en date du 19 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 9 mars 2017 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de délégation de compétence du 21 septembre 2010 susvisée prolongée d'un an par avenants du 4 mars 2016 et du 29 décembre 2016.

Les modifications portent sur les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2017.

Article 2 - Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2017

Article 2.1 - Développement et diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour 2017 en matière de réalisations par construction neuve et acquisition-amélioration portent sur un objectif global de 170 logements sociaux répartis comme suit :

- 69 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),
- 115 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) dont 14 PALULOS communales,
- 31 PLS (Prêt Locatif Social).

Article 2.2 - Requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre de logements à loyers maîtrisés

Les objectifs initiaux 2017, hors réserve régionale, de réhabilitation des logements privés sont les suivants :

- traitement de 190 logements occupés par leur propriétaire, dont 2 indigne ou très dégradé, 44 au titre de l'aide au handicap ou au vieillissement et 144 au titre de la lutte contre la précarité énergétique,
- traitement de 11 logements de propriétaires bailleurs,
L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés sera conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).
- 110 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (financement hors dotation).

Article 3 - Modalités financières pour 2017

Article 3.1 - Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc locatif social

Pour l'année 2017, le montant prévisionnel des droits à engagement pour la réalisation des objectifs fixés est de 402 494 €.

Le montant forfaitaire de subvention PLAI dépend de la zone dans laquelle se trouve la commune d'implantation du projet,

- zone 4 : montant forfaitaire de subvention de 5 326 € par logement abondé d'une bonification de 1 000 €, soit un total de 6 326 € par logement.
- zone 5 : montant forfaitaire de subvention de 4 326 € par logement.

Un bonus de 500 euros sera attribué à chaque logement PLAI financé (décision éditée dans le logiciel SISAL) avant le 30 juin 2017.

Article 3.2 - Mise à disposition des droits à engagement

Les modalités de mise à disposition des droits à engagement et des crédits de paiement sont prévues à l'article II-5 de la convention de délégation de compétence du 21 septembre 2010.

Article 3.3 - Moyens mis à la disposition du délégataire pour l'habitat privé

Pour 2017, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement pour l'habitat privé Anah est fixée initialement à 789 525 € hors réserve régionale.

Pour 2017, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement pour l'habitat privé Anah au titre du FART s'élève initialement à 190 238 € hors réserve régionale.

Article 3.4 - Interventions propres du délégataire

Pour 2017, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 1 885 000 €, dont 1 205 000 € pour le logement locatif social et 680 000 € pour l'habitat privé.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Le Préfet du Doubs

Raphaël BARTOLT

Liste des Annexes

- 1- Tableau de bord et déclinaison par secteur géographique des objectifs d'intervention définis par la convention assorti d'un échéancier prévisionnel de réalisation (en cohérence avec la déclinaison territoriale des PLH)
- 1bis- Tableau de compte rendu de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)
- 1ter - Tableau de compte rendu de l'utilisation des aides propres du délégataire
- 2 - Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention
- 3 - Barème de majoration de l'assiette de subvention
- 4 - Modalités de calcul des loyers et redevances maximaux
- 5 - Liste des communes de zone 4
- 6 - Zonage des communes du Grand Besançon

Annexe 1 - Objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord

PARC PUBLIC	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
10A	57	53	56	40	40	22	88	57	40	23	39	59 + + 39 de 2014	83	69	69	69
10B	133	146	85	93	101	45	121	120	158	56	83	120 + + 83 de 2014	118	128	128	128
10C	190	199	121	133	141	67	209	177	198	75	122	157 + + 122 de 2014	201	197	170	170
10D	60	34	34	34	53	102	30	0	10	83	0	12	12	82	129	31
10E	43	42	42	42	53	102	30	0	10	83	0	12	12	82	129	31
PARC PRIVÉ		Réalisé		Réalisé		Réalisé		Réalisé		Réalisé		Réalisé		Réalisé		Réalisé
11A	1	1	2	1	1	0	5	0	2	0	2	2	1	2 PO	0	2 PO
11B	10	5	8	9	16	0	10	0	5	0	1	1	0		0	
11C	3	3	4	4	4	0	5	0	4	1	2	2	0		0	
11D	8	31	22	16	17	14	20	9	9	3	3	3	7		3	
11E	34	39	10	8	16	6	20	0	7	5	9	9	1	10 PB (dont LH/TO)	4	10 PB (dont LH/TO)
11F	91	116	121	98	75	101	96	145	106	185	137	166	166	45	136	180
11G	40	40	21	30	9	21	30	37	40	29	28	42	42	38	51	44
11H	100	100	100	11	66	20	66	80	66	156	99	124	124	107	85	144
11I	100	100	100	11	66	20	66	81	66	157	99	126	126	107	110	110
11J	984 440 €	980 880 €	289 592 €	318 189 €	223 051 €	399 344 €	404 800 €	371 400 €	242 617 €	148 570 €	365 358 €	430 674 €	513 726 €	424 358 €	402 494 €	402 494 €
11K	1 492 420 €	1 491 447 €	1 176 092 €	1 029 364 €	1 051 320 €	604 807 €	1 212 331 €	924 857 €	1 020 853 €	1 376 542 €	1 412 456 €	1 419 817 €	1 113 729 €	912 352 €	789 535 €	789 535 €
11L	944 000 €	1 111 431 €	1 111 431 €	1 250 510 €	1 250 510 €	1 770 900 €	1 040 000 €	1 040 000 €	1 558 481 €	1 558 481 €	1 214 212 €	1 214 212 €	1 398 633 €	1 398 633 €	1 305 000 €	1 305 000 €
11M	200 000 €	200 000 €	200 000 €	375 000 €	375 000 €	638 000 €	638 000 €	580 000 €	580 000 €	580 000 €	580 000 €	580 000 €	580 000 €	580 000 €	580 000 €	580 000 €
11N	17	15	15	3	5	5	9	2	5	3	3	8	8	6	6	6
11O	12	37	37	3	35	12	10	11	5	5	9	9	9	6	6	6
11P	5	6	6	3	9	5	10	1	0	0	0	0	0	0	0	0

ANNEXE 1bis

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

RECETTES (fonds versés par l'Etat OU l'Anah)				
Organismes délégants	Reliquats des CP antérieurs	Montant versé lors de l'exercice	Compte nature (a)	Montant total
Etat		426 842, 35 €		
ANAH	0 €	0 €		0 €

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

PROG	Date CC	Bénéficiaire	Adresse	TOTAL	PLUS	PLA I	Type aide	Montant accordé	Versements 2016
2009	21/12/2009	NEOLIA	53 avenue de Montjoux Tr.1Besançon	33	27	6	Equilibre	102 254 €	20 451 €
2010	30/06/2010	SAIEMB	6 Rue de la Madeleine Besançon	23	16	7	Equilibre	75 100 €	13 240 €
2010	16/12/2010	SAIEMB	6 Rue de la Madeleine Besançon	23	16	7	SF	66 425 €	13 285 €
2011	28/06/2012	GBH	4 Rue des Champs Nardin Besançon	11	7	4	Equilibre	32 176 €	32 176 €
2011	15/12/2011	NEOLIA	53 avenue de Montjoux Tr.2 Besançon	10	7	3	Equilibre	24 132 €	24 132 €
2011	15/12/2011	SAIEMB	Rue de la Mission Besançon	23	21	2	Equilibre	15 293 €	15 293 €
2013	26/09/2013	H25	Route de Besançon Chemaudin	8	5	3	Equilibre	13 800 €	2 760 €
2013	19/12/2013	ICF	Rue Romain Roussel Besançon	80	56	24	Equilibre	110 400 €	110 400 €
2013	06/02/2014	SAIEMB	6 Rue de Dole Besançon	24	17	7	Equilibre	32 200 €	32 200 €
2014	26/06/2014	GBH	3 Avenue de Montrapon Besançon	26	18	8	Equilibre	34 400 €	17 200 €
2014	26/09/2014	GBH	4 Avenue de Montrapon Besançon	26	18	8	SF	14 867 €	7 433 €
2014	26/06/2014	H25	Rue Monneur Besançon	40	28	12	Equilibre	51 600 €	30 960 €
2014	29/09/2014	GBH	Rue AM Coudray Boursier TR.1 Besançon	5	3	2	Equilibre	8 600 €	2 580 €
2014	29/09/2014	GBH	Rue AM Coudray Boursier TR.2 Besançon	5	4	1	Equilibre	4 300 €	1 290 €
2014	29/09/2014	GBH	Rue du Centre Montferrand le Château	17	12	5	Equilibre	21 500 €	17 200 €
2014	29/09/2014	GBH	Rue Louise Blazer Besançon	8	5	3	Equilibre	12 900 €	6 450 €
2014	29/09/2014	GBH	Rue Louise Blazer Besançon	8	5	3	SF	5 575 €	2 788 €
2014	18/12/2014	NEOLIA	lotissement "Pré sous Champlie" Amagney	9	6	3	Equilibre	12 900 €	3 870 €
2014	18/12/2014	NEOLIA	Lot,"Les Jardins du Château" Vaux les Pré	10	7	3	Equilibre	12 900 €	3 870 €
2014	18/12/2014	H25	Le Coteau des	10	7	3	Equilibre	12 900 €	10 320 €

	4		Epenottes Serre les Sapins				e		
2015	17/06/2015	H25	Route de Besançon Grandfontaine	8	5	3	Equilibre	11 925 €	9 540 €
2014	17/06/2015	NEOLIA	Chemin des Tremblots Besançon	27	18	9	Equilibre	55 425 €	16 628 €
2015	24/09/2015	GBH	14 Rue Pierre Vernier Besançon	15	10	5	Equilibre	19 875 €	5 963 €
2015	17/12/2015	GBH	Rue de la Cascade Roche lez Beaupré	3	2	1	Equilibre	3 975 €	1 193 €
2015	17/12/2015	GBH	6, 8,10 Rue Bichat Besançon	4	3	1	Equilibre	3 975 €	3 975 €
2015	17/12/2016	GBH	108 Rue des Cras Besançon	1	0	1	Equilibre	3 975 €	1 193 €
Total versements subventions sur crédits délégués de l'Etat pour l'exercice 2016									406 387 €

ANNEXE 1ter

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres

PROG	Date CC	Bénéficiaire	Adresse	ANRU ou DC	TOTAL	PLUS	PLA i	Type aide	Montant accordé	Versements 2016
2009	30/06/2010	NEOLIA	49 Chemin des Montarmots Besançon	DC	22	17	5	Equilibre	88 500 €	17 700 €
2010	12/05/2011	SAIEMB	6 Rue de la Madeleine Besançon	DC	23	16	7	Equilibre	127 540 €	127 540 €
2011	28/06/2012	GBH	4 Rue des Champs Nardin Besançon	DC	11	7	4	Equilibre	67 500 €	67 500 €
2011	28/06/2012	NEOLIA	53 Avenue de Montjoux Tr.2 Besançon	DC	10	7	3	Equilibre	57 500 €	11 500 €
2011	28/06/2012	SAIEMB	Rue de la Mission Besançon	DC	23	21	2	Equilibre	42 695 €	35 000 €
2012	27/09/2012	GBH	Rue de l'Epitaphe Besançon	DC	117	0	117	Equilibre	630 000 €	441 000 €
2013	18/01/2013	SAIEMB	Route d'Avanne Besançon	DC	23	21	2	Equilibre	42 695 €	42 695 €
2013	06/02/2014	H25	Route de Besançon Chemaudin	DC	8	5	3	Equilibre	50 000 €	10 000 €
2013	06/02/2014	ICF	Rue Romain Roussel Besançon	DC	80	56	24	Equilibre	462 500 €	92 500 €
2013	18/12/2014	H25	Rue de Fontaine Ecu Besançon	DC	38	29	9	Equilibre	92 240 €	27 672 €
2013	18/12/2014	H25	Rue de Fontaine Ecu Besançon	DC	38	29	9	SF	13 041 €	3 912 €
2013	06/02/2014	SAIEMB	6 Rue de Dole Besançon	DC	24	17	7	Equilibre	137 500 €	137 500 €
2014	26/06/2014	GBH	3 Avenue de Montrapon Besançon	DC	26	18	8	Equilibre	174 000 €	87 000 €
2014	26/06/2014	H25	Rue Monneur Besançon	DC	40	28	12	Equilibre	266 000 €	159 600 €
2014	26/06/2014	H25	Rue Monneur Besançon	DC	40	28	12	Certification	6 933 €	4 160 €
2014	29/09/2014	GBH	Rue AM Coudray Boursier Tr.1 Besançon	DC	5	3	2	Equilibre	34 000 €	10 200 €
2014	29/09/2014	GBH	Rue AM Coudray Boursier Tr.2 Besançon	DC	5	4	1	Equilibre	32 000 €	9 600 €
2014	29/09/2014	GBH	Rue du Centre Montferrand le Château	DC	17	12	5	Equilibre	130 000 €	104 000 €
2014	29/09/2014	GBH	Rue du Centre Montferrand le Château	DC	17	12	5	Certification	3 289 €	3 289 €
2014	29/09/2014	GBH	rue Louise Blazer Besançon	DC	8	5	3	Equilibre	56 000 €	28 000 €
2014	18/12/2014	NEOLIA	Lot. Pré sous Champlic Amagney	DC	9	6	3	Equilibre	69 000 €	20 700 €
2014	18/12/2014	NEOLIA	Lot. Les Jardins du Château Vaux les Prés	DC	10	7	3	Equilibre	76 000 €	22 800 €
2014	18/12/2014	H25	Le Coteau des	DC	10	7	3	Equilibre	76 000 €	60 800 €

	4		Epenottes Serre les Sapins					e		
2015	17/06/2015	H25	Route de Besançon Grandfontaine	DC	8	5	3	Equilibre	62 000 €	49 600 €
2015	17/06/2015	H25	33 Boulevard Diderot Besançon	DC	1	1	0	Equilibre	6 000 €	6 000 €
2014	17/06/2015	NEOLIA	Chemin des Tremblots Besançon	DC	27	18	9	Equilibre	180 000 €	54 000 €
2015	24/09/2015	GBH	14 Rue Pierre Vernier Besançon	DC	15	10	5	Equilibre	100 000 €	30 000 €
2015	17/12/2015	GBH	Rue de la Cascade Roche Lez Beaupré	DC	3	2	1	Equilibre	23 000 €	6 900 €
2015	17/12/2015	GBH	6,8,10 Rue Bichat Besançon	DC	4	3	1	Equilibre	26 000 €	26 000 €
2015	17/12/2015	GBH	108 Rue des Cras Besançon	DC	1	0	1	Equilibre	10 000 €	3 000 €
2015	17/12/2015	GBH	108 Rue des Cras Besançon	DC	1	0	1	Bonification	10 000 €	3 000 €
Versements CAGB attribués sur fonds propres sur l'exercice 2016 pour des opérations de Droit Commun										1 703 168 €
2015	24/09/2015	GBH	22 Chemin de l'Espérance Besançon	PRU	25	0	25	Equilibre	133 375 €	93 363 €
2015	24/09/2015	GBH	22 Chemin de l'Espérance Besançon	PRU	25	0	25	Certification	4 213 €	4 213 €
2015	24/09/2015	GBH	22 Chemin de l'Espérance Besançon	PRU	25	0	25	SF	33 000 €	26 400 €
2015	17/12/2015	H25	6 Avenue Ile de France Besançon	PRU	15	12	3	Equilibre	34 305 €	27 444 €
Versements CAGB attribués sur fonds propres sur l'exercice 2016 pour des opérations de PRU										151 420 €

Annexe 2 - Programmes d'intervention
contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention sur le parc privé

Le Programme Social Thématique :

Le dernier programme PST a pris fin au 31 décembre 2010.

Le volet social de l'ancien programme est reconduit depuis 2011 par voie de convention afin d'assurer la gestion (commission d'attribution et médiation locative) pour le stock des PST existants (180 logements) et des nouveaux LCTS.

Le contrat local de lutte contre la précarité énergétique :

Le contrat local d'engagement, signé le 17 juin 2011, et prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant en date du 11 février 2014, associe le département ainsi que tous les acteurs intervenant à l'échelle du territoire départemental : Caisses d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Caisse d'Assurance Retraite, Procivis Franche-Comté ainsi que les collectivités locales délégataires de compétences. Sont également signataires de l'avenant le Conseil régional de Franche-Comté et l'ADEME.

Ce contrat précise les dispositifs de repérage du public éligible et les modalités d'articulation avec les opérateurs d'ingénierie agréés.

Il organise les moyens mobilisés par les acteurs locaux, tant sur l'ingénierie que sur l'aide aux travaux. Pour l'ingénierie, le principe retenu est celui de la gratuité pour le propriétaire qui repose sur la prise en charge par la collectivité délégataire du reste à payer après déduction des aides du FART et des éventuels autres financements (Caisses de retraite, CAF...)

Pour la réalisation des travaux, le Département intervient, sur l'ensemble du territoire départemental, à hauteur de 500€ par dossier déposé uniquement par des propriétaires occupants très modestes.

Enfin, il fixe les objectifs visés sur le territoire concerné, en cohérence avec les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Ces objectifs sont de 2 000 logements pour la période 2014-2017.

OPAH du Grand Besançon :

L'OPAH prolongée d'une année supplémentaire par voie d'avenant s'est terminée le 2 avril 2013.

Depuis cette date, le Grand Besançon finance, en complément de sa participation aux travaux, les coûts liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage selon les modalités prévues au programme d'actions territorial.

La lutte contre l'habitat indigne :

Ce volet prioritaire de l'action publique inscrit et suivi dans le cadre du PDALPD qui était intégré à l'OPAH n'était plus couvert par ce programme depuis d'avril 2013.

La collectivité a donc adhéré au PIG départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Annexe 3 - Modalités de calcul des loyers et des redevances maximaux

Le loyer maximal au m² ou la redevance maximale fixé(e) dans chaque convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ne doit pas dépasser un plafond correspondant aux caractéristiques de l'opération et déterminé selon les règles suivantes :

1 – Pour les opérations de construction, d'acquisition et d'acquisition-amélioration

En application du 2° de l'article R. 353-16 du CCH, le loyer maximal, applicable à l'ensemble des logements de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention, est exprimé en m² de surface utile et tient compte de la localisation, de la qualité de la construction et de la taille moyenne des logements de l'opération.

Il est déterminé à cette fin à partir d'un loyer maximal de zone, fonction du secteur géographique de l'opération (a ou A), majoré le cas échéant en fonction de ses caractéristiques de qualité (b) et pondéré par un coefficient de structure qui permet de tenir compte de la taille moyenne des logements (c) :

- les valeurs des loyers maximaux de zone applicables aux conventions conclues entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017 figurent dans le tableau ci-après en fonction du secteur géographique de l'opération. Elles sont actualisées au 1^{er} janvier de chaque année, dans les conditions prévues à l'article 17 d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

- Le dernier avis applicable est celui du 17 février 2017.

Loyer mensuel en € par m² de surface utile

TYPES DE LOGEMENT	ZONE 2	ZONE 3
I. Logements financés en PLA d'intégration	4,92	4,56
II. Logements financés avec du PLUS	5,54	5,14

Loyer mensuel en € par m² de surface utile

TYPES DE LOGEMENT	ZONE B2	ZONE C
I. Logements financés en PLS	8,32	7,72

a - Le barème des majorations applicable en fonction de la qualité de l'opération est établi selon les principes retenus dans le tableau ci-dessous :

MARGES LOCALES ET NATIONALES		Construction neuve	Acquisition-Amélioration
Marges locales et nationales techniques communes à tous les délégataires	Ascenseur non obligatoire (bâtiment de moins de 4 niveaux)	5 % ou 6 % (si desserte sous-sol)	5 % ou 6 % (si desserte sous-sol)
	Locaux collectifs résidentiels	5 %	5 %
	Local vélo ou poussettes non obligatoire (moins de 2 logements CCH Art. R111-14-4)	1%	1%
	Certification de l'atteinte du niveau RT 2012 - 10 %	11%	
	Certification de l'atteinte du niveau RT 2012 - 20 %	12%	
	Label BEPOS	13%	
	HPE rénovation		5%
	BBC rénovation		8%
	Individuel	3%	3%
	Acquisition-Amélioration		2%
CAGB	Communes en zone III hors armature (PLH) *	3%	3%
	Communes en zone III de l'armature (PLH) *	8%	8%
	Besançon	4%	4%
	Communes zone II *	3%	3%
TOTAL MAXIMUM MARGES LOCALES ET NATIONALES		14% 15 % avec ascenseur non obligatoire	14% 15 % avec ascenseur non obligatoire

* Liste des communes figurant en annexe 4

b - Le barème des loyers accessoires applicable en fonction de la qualité de l'opération est établi selon les principes retenus dans le tableau ci-dessous :

Montants références par type de loyer accessoire		
	PLAI	PLUS
Place de stationnement en surface	15 €	20 €
Place de stationnement couverte (garage, box)	30 €	40 €
Espace privatif * d'une surface inférieure ou égale à 30 m ²	8 €	10 €
Espace privatif * d'une surface supérieure ou égale à 30 m ² et inférieure ou égale à 150 m ²	13 €	15 €
Espace privatif * d'une surface supérieure à 150 m ²	17 €	20 €
PLAFOND EN CAS DE CUMUL DE LOYERS ACCESSOIRES	40 €	50 €

Montants références par type de loyer accessoire FINANCEMENTS PLS			
	Ville de Besançon	Zone B2	Reste CAGB
Garage fermé	50 €	40 €	30 €
Place de parking extérieure, jardin, cour, terrasse ou rez-de-jardin privés	20 €	20 €	10 €
PLAFOND EN CAS DE CUMUL DE LOYERS ACCESSOIRES	60 €	50 €	35 €

c - Le coefficient de structure (CS) est calculé selon la formule :

$$CS = 0,77 \times [1 + (\text{nombre de logements} \times 20 \text{ m}^2 / \text{surface utile totale de l'opération})]$$

Lorsque l'opération comporte des surfaces annexes entrant dans le calcul de la surface utile, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum (égal au produit de la surface utile par le loyer maximal au m² conventionné) ne dépasse pas, pour les opérations PLUS et PLAI, le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration appliquée au loyer maximal de base mensuel (CS X LMzone) de plus de 20% ou, dans le cas des immeubles avec ascenseur, de plus de 25%.

Pour les opérations PLS, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 20% le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive, peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire.

2 – Pour les opérations de réhabilitation

Pour chaque nouvelle opération de réhabilitation, le montant du loyer maximal mentionné à l'article R.353-16 est fixé sur la base des loyers maximaux de zone figurant dans les tableaux suivants, selon que la superficie de l'opération est exprimée en surface corrigée ou en surface utile. Ces valeurs, applicables aux conventions conclues à partir du 1^{er} janvier 2012, sont révisées par circulaire chaque année au 1^{er} janvier, dans les conditions prévues à l'article 17 d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Loyer annuel en € par m² de surface corrigée

TYPES DE LOGEMENT	ZONE 2	ZONE 3
I. Logements réhabilités avec subvention de l'État (PALULOS)	36,44	34,34
II. « PALULOS communales »	41,42	38,8

Sous le régime de la surface utile, le loyer maximal au m² fixé dans la convention s'obtient par le produit du loyer maximal de zone ci-dessous et du coefficient de structure, calculé selon la formule précisée au c) du 1. ci-dessus.

Loyer mensuel en € par m² de surface utile

TYPES DE LOGEMENT	ZONE 2	ZONE 3
«PALULOS communales»	5,54	5,14

Pour chaque nouvelle opération de réhabilitation de logements faisant l'objet d'une convention APL en cours de validité signée avec l'État, le loyer maximal reste inchangé, mais la durée de la convention doit être prolongée par avenant lorsque la durée du prêt se poursuit après la date d'expiration de la convention existante.

Valeur de la partie de la redevance correspondant au droit à la jouissance d'un logement pour les logements financés par un prêt social de location-accession (PSLA)

Les plafonds de la partie redevance mensuelle correspondant au droit de l'accédant à la jouissance du logement fixés en application de l'article R. 331-76-5-1 du CCH :

Loyer mensuel en € par m² de surface utile

TYPES DE LOGEMENT	ZONE B2	ZONE C
I. Logements financés en PSLA	8,38	7,78

3 – Pour les loyers maîtrisés du parc privé

Les niveaux maximums des loyers maîtrisés du parc privé sont fixés, dans le respect de la circulaire annuelle publiée par la DHUP et des dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah, dans le cadre du programme d'actions mentionné aux articles R321-10 et R321-10-1 du CCH.

Les tableaux joints en pages suivantes présentent les loyers maximums pour les zones concernées qui s'appliquent à la surface de référence.

Les valeurs mentionnées dans le tableau sont celles à la date de la signature de la présente convention et peuvent évoluer en cours d'année par voie d'avenant au PAT.

4 – Pour les redevances maximales des logements-foyers et des résidences sociales

Pour les logements-foyers et les résidences sociales, les redevances maximales applicables sont celles de l'avis du 17 février 2017 relatif à la fixation des loyers et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du CCH.

**Annexe 4 - Liste des communes en zone 4 du département du Doubs
membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Libellé de l'unité urbaine 2010	Libellé de la commune	Population
Besançon	Avanne-Aveney	2 340
Besançon	Besançon	116 914
Besançon	Beure	1 356
Besançon	Chalèze	356
Besançon	Chalezeule	1 234
Besançon	Châtillon-le-Duc	1 905
Besançon	École-Valentin	2 309
Besançon	Miserey-Salines	2 137
Besançon	Pirey	1 958
Besançon	Thise	3 191

**Liste des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et
zonage**

N° INSEE	ELIDES	COMMUNES au 1 ^{er} janvier 2017	Armature PLH du Grand Besançon	Zonage loyer national – Arrêté 1 ^{er} août 2014 (tension du marché Immobilier local)	Zonage 1/2/3 Utilisé pour plafonds de loyers LLS
25014		AMAGNEY		B2	3
25027		ARGUEL		B2	3
25030		AUDEUX		B2	3
25035	LES	AUXONS	oui	B2	3
25036		AVANNE AVENEY	oui	B2	2
25056		BESANÇON	oui	B2	2
25058		BEURE	oui	B2	2
25073		BONNAY		C	3
25084		BOUSSIERES	oui	B2	3
25086		BRAILLANS		B2	3
25103		BUSY		B2	3
25105		BYANS SUR DOUBS		C	3
25111		CHALEZE		B2	2
25112		CHALEZEULE	oui	B2	2
25115		CHAMPAGNEY		B2	3
25117		CHAMPOUX		B2	3
25119		CHAMPVANS-LES-MOULINS		B2	3
25133		CHATILLON-LE-DUC	oui	B2	2
25136		CHAUCENNE		B2	3
25137		CHAUFONTAINE		B2	3
25147		CHEMAUDIN ET VAUX	oui	B2	3
25152	LA	CHEVILLOTTE		B2	3
25153		CHEVROZ		C	3
25186		CUSSEY-SUR-L'OGNON		C	3
25195		DANNEMARIE-SUR-CRETE	oui	B2	3
25197		DELUZ	oui	B2	3
25200		DEVECEY		B2	2
25212		ECOLE-VALENTIN	oui	B2	2
25245		FONTAIN	oui	B2	3
25258		FRANCOIS	oui	B2	3
25265		GENEUILLE		C	3
25267		GENNES	oui	B2	3
25287		GRANDFONTAINE	oui	B2	3
25297	LE	GRATTERIS		B2	3
25328		LARNOD		B2	3
25364		MAMIROLLE	oui	B2	3
25368		MARCHAUX	oui	B2	3
25371		MAZEROLLES-LE-SALIN		B2	3
25376		MEREY-VIEILLEY		C	3
25381		MISEREY-SALINES	oui	B2	2
25395		MONTFAUCON	oui	B2	3
25397		MONTFERRAND-LE-CHATEAU	oui	B2	3
25410		MORRE	oui	B2	3
25418		NANCRAY	oui	B2	3
25427		NOIRONTE		B2	3
25429		NOVILLARS	oui	B2	3
25438		OSSELLE ROUTELLE		B2	3
25444		PALISE		C	3
25448		PELOUSEY	oui	B2	3
25454		PIREY	oui	B2	2
25466		POUILLEY-FRANCAIS		C	3
25467		POUILLEY LES VIGNES	oui	B2	3
25473		PUGEY		B2	3
25477		RANCENAY		B2	3
25495		ROCHE-LEZ-BEAUPRE	oui	B2	3
25502		ROSET-FLUANS		C	3
25527		SAINT-VIT		C	3
25532		SAONE	oui	B2	3
25542		SERRE-LES-SAPINS	oui	B2	3
25557		TALLENAY		B2	3
25560		THISE	oui	B2	2
25561		THORASE		B2	3
25564		TORPES	oui	B2	3
25575		VAIRE		B2	3
25594		VELESMES-ESSARTS		C	3
25598		VENISE		C	3
25611	LA	VEZE		B2	3
25612		VIEILLEY		C	3
25616		VILLARS-SAINT-GEORGES		C	3
25631		VORGES-LES-PINS		B2	3



**Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Raphaël BARTOLT, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 21 septembre 2010 prorogée en 2016 et 2017 par avenants en date du 4 mars 2016 et du 29 décembre 2016,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 21 septembre 2010 prorogée en 2016 et 2017 par avenants en date du 4 mars 2016 et du 29 décembre 2016,

Vu l'avenant pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence en date du.....,

Vu la délibération (*il s'agit de la délibération autorisant la signature du présent avenant*) en date du 18 mai 2017,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 9 mars 2017 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du

Vu le contrat local d'engagement du 17 juin 2011 modifié,

Il a été convenu ce qui suit :

I. Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 21 septembre 2010 susvisée, prorogée en 2016 et 2017 par avenants en date du 4 mars 2016 et du 29 décembre 2016.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2017 et sur l'ensemble de la convention.

II. Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2017, la réhabilitation d'environ 311 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

190 logements de propriétaires occupants,

11 logements de propriétaires bailleurs,

110 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés sera conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

III. Modalités financières

3. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 789 525 € hors réserve régionale calculée sur un taux d'atteinte des objectifs de 60 %.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de 190 238 € hors réserve régionale calculée sur un taux d'atteinte des objectifs de 60 %.

IV. Modifications apportées en 2017 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

Au § 1.2 relatif au montant des droits à engagement (hors FART), à la fin du premier paragraphe est ajoutée la phrase suivante : « Le délégataire doit, en conséquence, destiner les droits à engagements relatifs à ces programmes prioritaires aux sites concernés de sorte que les engagements contractuels de l'Agence puissent être honorés. ».

A l'article 3 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides aux propriétaires :

- Un § 3.1 est inséré :

« § 3.1 Engagement qualité

L'Anah s'est engagée dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance signé avec l'État pour la période 2015-2017 dans une démarche d'amélioration de la qualité de service rendu aux bénéficiaires de ses subventions, à travers la simplification et la dématérialisation de ses procédures. Cette démarche vise en particulier une amélioration globale des délais de traitement des dossiers et une limitation des pièces justificatives exigées. Elle prévoit, à cet effet, un accompagnement des acteurs locaux pour la simplification des procédures et le déploiement d'un service numérique de dématérialisation des dossiers de demande et de paiement des subventions. Le déploiement de l'accompagnement et du service numérique s'effectuera de manière progressive à compter du printemps 2017 pour s'achever en 2018.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend des engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, sur les éléments suivants :

pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;

délaï de signature des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence.

Les objectifs que se donne le délégataire pour 2017 sont les suivants :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2016)	Objectif pour 2017	Échéance
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	<i>Nombre de pièces exigées pour un PO en plus de l'Anah (en référence à la note de simplification de juillet 2016) : 0</i>	<i>Alignement sur l'Anah</i>	
Envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	<i>20 jours à compter de l'engagement dans Op@l (indicatif)</i>	<i>Réduction du délai de 2 jours</i>	<i>Dossiers engagés à compter du 1er avril 2017</i>

Les § 3.1 et 3.2 deviennent respectivement § 3.2 et 3.3.

Au § 6.1.1 relatif aux droits à engagement Anah, après « première année d'application de la convention », le nombre « 80 » devient « 70 ».

Après « à partir de la deuxième année », la phrase : « une avance de 30% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, » est remplacée par la phrase « une avance de 50% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1, ».

A la phrase suivante, le nombre « 80 » est remplacé par le nombre « 70 ».

Au dernier paragraphe, le nombre « 30 » est remplacé par le nombre « 50 » et la phrase suivante est ajoutée avant la parenthèse « dans la limite des consommations réelles des droits à engagement N-1 ».

Au § 6.1.2 relatif aux droits à engagement FART, le paragraphe est remplacé par la phrase suivante : « Le montant annuel des droits à engagement des aides du FART est mis en place par l'Anah dans les conditions fixées par l'Anah. ».

L'article 8.1 est remplacé par l'article suivant :

« § 8.1 Politique de contrôle

Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégué de l'agence dans le département selon les dispositions de l'instruction sur les contrôles ; ses objectifs sont précisés notamment dans un tableau de bord annuel de contrôle.

Un bilan annuel des contrôles est établi avant le 31 mars de l'année suivante dans les conditions définies par l'instruction sur les contrôles.

Ces textes sont transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI - Mission de contrôle et d'audit interne) et au délégataire. ».

Au § 8.3.1 et au § 8.3.2 les termes « après consultation de la CLAH » sont supprimés.

L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Le.....

Le président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Le délégué de l'agence dans le département

Jean-Louis FOUSSERET

Raphaël BARTOLT

Annexes à joindre à l'avenant :

De manière obligatoire :

Annexe 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

Annexe 2 Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah

Annexe 1 - Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

ANNEXE I Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL		
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	
PARC PRIVE	95	120	127	110	80	101	105	137	113	186	131	167	147	136	190	989	957		
Logements de propriétaires occupants :																			
- dont logements indigents et très dégrés	4	4	6	2	5	0	0	0	7	1	4	1	2	0	2	40	8		
- des travaux de travaux à caractère	0	0	100	11	66	20	66	80	66	156	99	124	107	85	144	648	476		
à caractère																			
- demandé pour l'attribution de la personne	0	40	21	30	9	21	30	37	40	29	28	42	40	51	44	212	250		
Logements de propriétaires bailleurs	62	75	40	33	49	20	50	14	21	8	13	17	10	7	11	256	174		
Logements réalisés dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires																			
Total des logements Habitat Mieux :	0	0	100	12	66	20	66	85	71	165	104	134	123	95	268	798	511		
- de la PO	0	0	100	12	66	20	66	81	66	157	99	126		88					
- de la PO	0	0	0	0	0	0	4	4	5	8	5	8		7					
- des logements sociaux dans le cadre de la loi de 2000																			
- des logements sociaux dans le cadre de la loi de 2000																			
- des logements sociaux dans le cadre de la loi de 2000																			
Total droits à engagements ANAH	1 492 400 €	1 491 447 €	1 304 173 €	1 029 384 €	947 732 €	604 907 €	924 857 €	1 376 242 €	1 376 242 €	1 376 242 €	1 432 456 €	1 419 817 €	1 113 709 €	912 352 €	789 525 €	9 417 935 €	7 759 006 €		
- des engagements de travaux dans le cadre de la loi de 2000																			
- des engagements de travaux dans le cadre de la loi de 2000																			
- des engagements de travaux dans le cadre de la loi de 2000																			
- des engagements de travaux dans le cadre de la loi de 2000																			
- des engagements de travaux dans le cadre de la loi de 2000																			
- des engagements de travaux dans le cadre de la loi de 2000																			
Total droits à engagements délégués																			
Total droits à engagements Etat/FART (indifférent)			190 000 €	49 200 €	88 022 €	51 322 €	322 100 €	433 650 €	654 920 €	654 920 €	380 059 €	379 803 €	260 334 €	206 915 €	190 238 €	2 197 423 €	1 664 260 €		

ANNEXE 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah
(règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants

	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	50 000 €	50% très modestes	60% LHI 50% LTD	
			50% modestes		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	20 000 €	50% très modestes	60% très modestes	
			50% modestes	60% modestes	
Travaux pour l'autonomie de la personne			50% très modestes	50% très modestes	
			35% modestes	35% modestes	
Travaux de lutte contre la précarité énergétique			50% très modestes	45% très modestes 55% si gain énergétique ≥ 40 % et étiquette D	
			35% modestes	30% modestes 40% si gain énergétique ≥ 40 % et étiquette D	
Autres situations			35% très modestes	0% très modestes	
			20% modestes	0% modestes	
			20 000 €	20 000 €	55 % très modeste 40 % très modestes

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²	1 000 € H.T. / m ² dans la limite de 80 m ² par logement	35%	45 % LCTS 35 % LCS 15 % LI	Étiquette C après travaux
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²	750 €/m ² H.T. / m ² dans la limite de 80 m ² par logement	35%	45 % LCTS 35 % LCS 15 % LI	Étiquette C après travaux
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %	35 % LCTS 25 % LCS 15 % LI	
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %	35 % LCTS 25 % LCS 10 % LI	Étiquette C après travaux
Travaux de lutte contre la précarité énergétique			25 %	35 % LCTS 25 % LCS 15 % LI	Étiquette C après travaux
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %	25 % LCTS 15 % LCS	Étiquette C après travaux
Travaux de transformation d'usage			25 %	10 % LI	
			Montant national	Montant adapté	Observations
Prime réservation public prioritaire	2 000 €	2 000 €			

Syndicat de copropriétaires					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
OPAH copropriété dégradée et volet copropriété d'une OPAH	150 000 € par bâtiment + 15 000 € par lot d'habitation principale		35%	35%	
			50% : - si ID > 0,55 - ou si désordres structurels importants	50% : - si ID > 0,55 - ou si désordres structurels importants	
Plan de sauvegarde	-	-	50%	50%	
Mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne	-	-	50%	50%	
Administration provisoire	-	-	50%	50%	
Travaux tendant à permettre l'accessibilité de l'immeuble	20 000 € par accès		50 %	50 %	
Copros fragiles	15 000 € par lot d'habitation principale		25%	25 %	